

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil seize, et le 7 novembre 2016 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs BOUJARD Claude, MINGONE Bernard, FIAT Gilles, DAVID Jean Claude, MATHIEU Christian l'Ile, PUEL Cyril,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine, GAGNOR Cathy,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, MATHIEU Christian le Château, SANNA Laurent, MATHIEU Mylène, PERRON Véronique

Ont donné procuration : Véronique PERRON à Jean Claude DAVID, Mylène MATHIEU à Violette RAMBAUD

Madame GAGNOR Catherine a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 26/10/2016

**Délibération n° 1**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

**Délibération n° 2**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE ALPES METROPOLE (PLUi) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) du PLUi**

**Objet** : **Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.**

**Vu** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

**Vu** les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1<sup>ère</sup> partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2<sup>ème</sup> partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de SECHILIENNE

- prend acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

### **Compte-rendu du débat :**

Transports et déplacements :

- le manque drastique de solutions de transport collectif est souligné
- le besoin d'améliorer la prise en charge des déplacements par tous types de transports est acté : covoiturage, pistes cyclables, taxi collectif...
- la création d'accès par les berges de la Romanche pourrait permettre aux piétons, vélos une meilleure sécurité

Présentation du document :

- la qualité du document est remarquée
- il est souhaité que les cartes localisent Séchilienne
- des légendes sous les photos ou un index photographiques seraient bienvenus
- la lisibilité du sommaire et à améliorer

Développement et urbanisme :

- Séchilienne est un village en plein développement
- il est souhaité de ne pas réduire l'autorisation de construire sur la commune

PADD :

- le PADD est ambitieux
- aura-t-on les moyens de mener à bien toutes les orientations du PADD ?

- la question de la cohérence entre toutes les propositions économiques, sociales... et demande un travail de superposition de toutes les cartes et schémas proposés pour mesurer l'aspect réalisable.

**Délibération n° 3**  
**CONVENTION ENLEVEMENT ET MISE EN FOURRIERE**  
**DE VEHICULES TERRESTRES**

Le contrat a pour objet de déterminer les obligations réciproques des deux parties dans le fonctionnement de l'enlèvement, du transport, du stockage et de la garde des véhicules terrestres.

- Mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article L 325-1 du Code de la Route,
- Mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article L 325.12 (véhicules abandonnées sans droits dans les lieux publics ou privés, où ne s'applique pas le Code de la Route).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la convention enlèvement et mise en fourrière de véhicules terrestres entre les soussignés Cyrille Plenet Maire de Séchilienne et Monsieur Stéphane PIC entreprise Sarl Relais de l'Oisans ZA Messidor 38220 Vizille et

CHARGE Madame le Maire à signer cette convention.

**Délibération n° 4**  
**CONVENTION POUR SUIVI SCIENTIFIQUE PLACETTES IRSTIA**

L'observatoire ORCHAMP (observatoire des Relations Climat- Homme-milieux Agro-sylvo-pastoraux du Massif Alpin) est un dispositif d'observation à long terme déployé à l'échelle des Alpes Françaises.

L'objectif de ce projet est de mieux saisir dans le temps et dans l'espace les dynamiques couplées entre le climat, l'utilisation des terres et les biodiversités des écosystèmes de montagne. Pour ce faire, de nombreux partenaires académiques et non académiques travaillent conjointement afin de mettre en place un protocole commun à l'ensemble des sites.

Après délibération, le Conseil Municipal de Séchilienne à l'unanimité,

ACCEPTE la convention pour suivi scientifique placettes IRSTIA et

CHARGE Madame le Maire de la signature de ladite convention.

**Délibération n° 5**

**CAHIER DES CHARGES DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL ET D'INFORMATION POUR LA  
DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL  
CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE GRENOBLE ALPES METROPOLE  
ET COMMUNE DE SECHILIENNE (NIVEAU 1)**

Après délibération, le Conseil municipal de Séchilienne, à l'unanimité

ACCEPTTE le cahier des charges du service public d'accueil et d'information pour la demande de logement social (niveau 1) ainsi que la convention de financement entre Grenoble Alpes Métropole et commune de Séchilienne (niveau 1) et

AUTORISE Madame le Maire à signer le cahier des charges du service public d'accueil et d'information métropolitain ainsi que la convention financière liant la commune de Séchilienne à Grenoble Alpes Métropole qui prévoit un versement en 2017 à hauteur de 288 euros.

**Délibération n° 6**

**MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SYNDICAT  
DE GESTION DU COLLEGE**

Se référant à la délibération n° 7 du 20 mai 2014,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE à l'unanimité de modifier la désignation des titulaires et suppléants :

Titulaire : Claude BOUJARD  
Titulaire : Catherine GAGNOR  
Suppléant : Laurent SANNA  
Suppléant : Gilles FIAT

**Délibération n° 7**

**NOTIFICATION ACCESSIBILITE ADAP AVEC APAVE**

Le présent marché a pour objet de confier à APAVE la mission de contrôle technique pour la mise en accessibilité des 4 bâtiments communaux de Séchilienne pour un montant de 4 770 euros TTC :

- Mairie
- Gymnase
- Eglise + cimetière
- Maison des associations

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de notifier ce marché et CHARGE Madame le Maire de signer l'acte d'engagement.



**Délibération n° 8**

**LOCATION GRANDE SALLE DE REUNION A LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR LES PARTICULIERS RESIDANT DANS LA COMMUNE ANNEE 2017**

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de faire évoluer les tarifs de location de la grande salle de réunion à la Maison des Associations et de les fixer aux montants ci-dessous définis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

* Pour un week-end (2 journées) :	170,00 €
* Caution exigée à tout locataire (chèques)	350,00 €

**Délibération n° 9**

**LOCATION SALLE DES FETES – ANNEE 2017**

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de faire évoluer les tarifs de location de la salle des fêtes et de les fixer aux montants ci-dessous définis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour un week-end (2 journées) :

* Mise à disposition gratuite pour les associations de la commune	
* Employés communaux jusqu'à 1 location par an pour leur usage personnel exclusivement :	170,00 €
* Particuliers inscrits sur un des 4 rôles de la commune :	280,00 €
* Particuliers extérieurs à la commune :	825,00 €
* Société de vente de matériel : (paiement exigé en espèces et d'avance)	825,00 €
* Caution exigée à tout locataire (chèques)	600,00 €

**Délibération n° 10**

**LOCATION DES GARAGES PAR AN – ANNEE 2017**

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de faire évoluer les tarifs de location des garages et de les fixer aux montants ci-dessous définis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Emplacement sous hangar :	270,00 € TTC
* Emplacement fermé (voiture / caravane) :	435,00 € TTC

* Garage côté école :	690,00 € TTC
* Garages du champ de foire :	690,00 € TTC
* Location local ancien transformateur	62,00 € TTC

**Délibération n° 11**  
**LOCATION DU PARC DU CHATEAU – ANNEE 2017**

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de faire évoluer les tarifs de location du parc du château et de les fixer aux montants ci-dessous définis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- \* 100,00 € représentant la participation à l'utilisation du parc du château pour des particuliers inscrits sur un des 4 rôles de la commune et n'utilisant pas le plan d'eau
- \* Mise à disposition gratuite pour les associations de la commune
- \* 550,00 € pour les particuliers ne résidant pas dans la commune
- \* 650,00 € pour les comités d'entreprises extérieurs à la commune

**Délibération n° 12**  
**LOCATION TENTE – ANNEE 2017**

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de faire évoluer les tarifs de location de la tente et de les fixer aux montants ci-dessous définis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour un week-end (2 journées) :

- \* Mise à disposition **gratuite** pour les associations locales de Séchilienne pour des manifestations organisées sur le territoire de la commune.
- \* Particuliers inscrits sur un des 4 rôles de la commune 100,00 €  
Pour une utilisation exclusivement sur le territoire de la commune
- \* Associations de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne 110,00 €
- \* Caution exigée à tout locataire 250,00 €  
(chèques)

**Délibération n° 13**  
**LOCATION REMORQUE FRIGORIFIQUE – ANNEE 2017**

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de faire évoluer les tarifs de location de la remorque frigorifique et de les fixer aux montants ci-dessous définis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour un week-end (2 journées) :

* Associations locales	100,00 €
* Particuliers inscrits sur un des 4 rôles de la commune pour une utilisation exclusivement sur le territoire de la commune	340,00 €
* Caution exigée à tout locataire (chèques)	350,00 €

**Délibération n° 14**  
**CONCESSIONS DE CIMETIERE – ANNEE 2017**

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de faire évoluer les tarifs des concessions de cimetière et de les fixer aux montants ci-dessous définis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

* Pour 30 ans :	300,00 €
* Pour 50 ans :	450,00 €
* Perpétuelles :	4 500,00 €

**Délibération n° 15**  
**CONCESSIONS COLUMBARIUM – ANNEE 2017**

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de faire évoluer les tarifs des concessions du columbarium et de les fixer aux montants ci-dessous définis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

* Pour 15 ans :	230,00 €
* Pour 30 ans :	400,00 €

**Délibération n° 16**

**DROIT DE PLACE DES CAMIONS DE VENTE AMBULANTS – ANNEE 2017**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande fréquente d'installation à la journée ou ½ journée des professionnels qui n'apportent pas une animation à la commune,

DECIDE à l'unanimité :

- De créer un emplacement réservé à recevoir ces véhicules parking de la Gare
- Afin de satisfaire à cette demande, de fixer le droit de place pour les camions de vente au tarif de 130 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Que ce tarif sera révisable chaque année.

**Délibération n° 17**

**BOURSES SCOLAIRES 2016-2017**

Vu le renchérissement du coût des fournitures scolaires,

Vu la volonté de la municipalité d'aider les familles résidant sur la commune à favoriser la scolarité de leurs enfants,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE pour l'année 2016-2017 d'accorder une bourse scolaire d'un montant de 75,00 euros aux élèves dont les parents résident sur la commune de Séchilienne et fréquentent un établissement du secondaire ainsi qu'aux étudiants âgés de moins de 25 ans ; excluant les élèves fréquentant des écoles privées (qui ne sont pas sous contrat avec l'Etat) et les élèves en contrat d'alternance qui perçoivent alors un salaire de leur employeur,

CHARGE Madame le Maire de l'instruction des dossiers qui seront présentés.

**Délibération n° 18**

**TARIF D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE CHEZ DES PARTICULIERS HABITANT LA COMMUNE OU D'AUTRES COLLECTIVITES ANNEE 2017**

Vu que les services techniques de la commune sont parfois sollicités pour réaliser des travaux chez des particuliers habitant la commune ou pour d'autres collectivités, en dépannage,

Vu la volonté des élus de ne pas concurrencer les entreprises privées et de ce fait de ne réaliser ces travaux que de façon très exceptionnelle,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :



**TRAVAUX AUX PARTICULIERS HABITANT LA COMMUNE**

- \* Intervention chez particulier : 75,00 euros TTC/heure
- \* Intervention tractopelle + chauffeur : 200,00 euros TTC/heure

**TRAVAUX A D'AUTRES COLLECTIVITES**

- \* Chauffeur + camion ou tractopelle : 300,00 € TTC / heure
- \* Idem + ouvrier : 400,00 € TTC / heure
- \* Ouvrier : 150,00 € TTC / heure

**Délibération n° 19**  
**TARIFS BIBLIOTHEQUE – ANNEE 2017**

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité les tarifs d'adhésion à la bibliothèque de Séchilienne pour l'année 2017 :

**Habitants de SECHILIENNE :**

- Adulte : 7,00 €
- Enfant : 3,00 €                      16 ans
- Famille : 12,00 €

**Habitants extérieurs :**

- Adulte : 14,00 €
- Enfant : 6,00 €                      16 ans
- Famille : 24,00 €

**Délibération n° 20**  
**RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**  
**D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 premièrement,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels au titre de l'accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans la limite de 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 21**  
**VIREMENT DE CREDITS BP COMMUNE DM 3**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
 DECIDE de virer les sommes suivantes selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21312 : Bâtiments scolaires	350 000,00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>350 000,00 €</b>			
D 2313 : Immos en cours-constructions		350 000,00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>350 000,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Délibération n° 22**  
**PROTECTION FAUX PLAFOND DANS LE GYMNASSE**

Après délibération, le Conseil Municipal

ACCEPTE de faire effectuer les travaux pour la protection faux plafond derrière un panier de basket dans le gymnase par la société Eurl FLAMMIER Pascal : 152 Chemin du Mouton 38320 BRIE ET ANGONNES ;

CHARGE Madame le Maire de signer le devis qui s'élève à 1 740 euros.